

PROCES-VERBAL N° 17
DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-BARTHELEMY
TENUE LE LUNDI 14 MARS 2011 A 20 H. 00

Madame Françoise Schneider, présidente du conseil, salue l'assemblée, la municipalité et la presse.

S'est excusée : Mme Françoise Favre. Absents : MM. Eric Favre, Denis Dévaud, Mme Gret Favre Francine.

Les scrutatrices sont Mmes Mireille Fitzé et Adrienne Favre.

1. Appel

26 personnes sont présentes. Le quorum est atteint et l'assemblée peut délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Achat par la commune de la parcelle N° 160 (laiterie)
5. Communications municipales
6. Propositions individuelles
7. Divers

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal

Chaque conseiller l'ayant reçu, il n'est pas relu. Le procès-verbal est accepté à la majorité, avec une abstention.

4. Achat par la commune de la parcelle N° 160 (laiterie)

a) préavis municipal

Chaque conseiller l'ayant reçu, il n'est pas relu.

b) rapport de la commission des finances

Il est lu par M. Jean-Pierre Allaz. La commission des finances rappelle que la commune dispose des fonds nécessaires à l'acquisition de cet objet. Elle a autorisé la municipalité à faire toutes les tractations en vue de l'acquisition de cet objet et a demandé que cela soit soumis au conseil au vu du montant nécessaire à la transaction. La commission recommande au conseil d'accepter l'achat de cette parcelle.

c) discussion

M. Germain Favre demande ce que représente une aire de mouvement, comme indiqué sur le plan de quartier. M. Villaz lui répond que c'est une surface pour les piétons, éclairage, promenade-jardin, les constructions enterrées, les murs, escaliers, petits bâtiments comme couvert à fontaine, place de parc. Elle jouxte une parcelle propriété de la commune, ce qui totaliserait 656 m².

M. Germain Favre trouve que c'est cher ; de plus, l'acheteur est restreint dans ce qu'il peut faire.

M. Dafflon lui répond que l'objectif de la municipalité est simplement d'éviter de transformer cette parcelle en un objet de bataille avec le nouveau quartier. Il y a toutefois une erreur dans le préavis : il est prévu un parking et du matériel et des produits de nettoyage. Pour l'instant, la commune n'a pas de projet concret. Cette affaire s'est précipitée avec l'offre de l'entreprise de nettoyage. Etant donné que c'est au centre du village, on peut faire quelque chose de joli.

M. Christian Fragnière demande quelle est l'offre de l'autre acheteur. Il est renvoyé au préavis municipal. Il demande si les véhicules seront stockés à l'intérieur ou à l'extérieur et rappelle que c'est dangereux dans un virage. M. Villaz lui répond que les véhicules seront bien sûr stockés dehors, étant donné que le bâtiment est petit et précise que cela peut occasionner des nuisances sonores tôt le matin et le samedi.

M. Michel Häberli rappelle que c'est au centre du village et dans un virage.

M. Morier demande s'il n'y a pas un risque de surenchère avec l'autre acquéreur. M. Dafflon répond que non.

M. Pierre-André Favre demande si la commune est engagée avec la Société de laiterie. M. Dafflon précise que c'est au conseil de décider et que dans la négative, la commune retire son offre.

M. Glaus souligne qu'il serait dommage de perdre cette surface au milieu du village.

M. Benoît Favre demande où on prend l'argent. M. Dafflon lui répond que cela vient de l'argent du ménage (compte-courant). M. Benoît Favre s'étonne qu'il n'y avait pas assez d'argent pour faire des abris-bus, mais pour ça oui.

d) décision

- vu le préavis municipal N° 02/2011
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que ce point figure à l'ordre du jour,

le conseil communal accepte à la majorité l'achat par la commune de la parcelle N° 160 pour un montant de fr. 93'006.70. Il y a deux avis contraire et une abstention.

5. Communications municipales

M. Dafflon informe que le prochain conseil est fixé au 2 mai 2011. L'assermentation des autorités communales ainsi que le premier conseil de la nouvelle législature sont fixés le 14 juin à 18 h. 30. Le dernier conseil de cette législature est fixé aussi au 14 juin, mais à 20 h., le tout à la grande salle. Une agape suivra.

M. Dafflon remercie la commission des finances pour la réactivité dans le cadre du point précédent, ainsi que pour sa confiance.

6. Propositions individuelles

Il n'y en a pas.

7. Divers

M. Bertrand Favre signale que le ruisseau n'est pas beau au chemin de la Mortigue. Il y a beaucoup de papier WC, ce qui n'est pas normal, et demande une vérification. M. Victor Favre est surpris, car il y va le dimanche, mais n'a rien constaté. Le quartier a déjà été examiné, mais le problème ne vient pas de là.

M. Bertrand Favre demande quelle est la profession du syndic. M. Dafflon lui répond qu'il est directeur commercial d'une société qui gère les fournitures de matériel de laboratoires. Il est deux jours par semaine à Genève et le reste du temps il est ici.

Mme Theres Brillet remercie pour les travaux d'aménagement effectués à la déchetterie. Enfin on ne se mouille plus les pieds.

M. Glaus souligne qu'il y a eu des nuisances sonores à la grande salle durant le week-end. Il ne veut pas accabler la Société de jeunesse, mais il demande qu'il y ait des contrôles de décibels. Il n'a pas souhaité appeler la police, mais aimerait que quelque chose se fasse en amont. M. Dafflon va prendre contact avec la Société de jeunesse.

M. Bertrand Favre avait déjà fait remarquer par le passé que le sapin qui est après le pont en bois sur la parcelle des Wenger est trop grand. M. Victor Favre répond que la commune lui a déjà écrit.

M. Philippe Favre demande qu'un ultimatum lui soit envoyé et en cas de non réponse, il faut effectuer les travaux et les lui facturer.

M. Fragnière demande pourquoi la Société de jeunesse ne va pas au terrain de foot. Il lui est répondu que c'est trop petit.

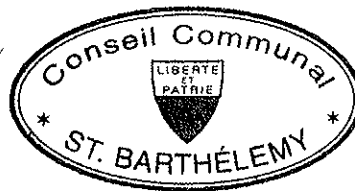
M. Fragnière a reçu une lettre qui lui demande de tenir son chien en laisse, mais il estime que certaines personnes ont l'immunité. M. Dafflon lui répond que ce genre de problème relève des problèmes privés et ne sont pas du ressort du conseil, mais la municipalité va intervenir.

La séance est levée à 20 h. 40.

la présidente :

la secrétaire :

F. Schneider



I. Roulin